

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

N° DEL 2018.05.16/077

Le **mercredi 16 mai 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : TRAVAUX 3

Objet : Aménagement du carrefour de la Grande Boucle - Convention de cofinancement.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation : 30/04/2018
Date : 30/04/2018
Affichage : 30/04/2018

Étaient représentés :

MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain;
KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard;
BRUNET Pascale pouvoir à JALADE Jacques;
CIUPPA Marcel pouvoir à DUFOUR Maurice;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
HOLLARD Rémi pouvoir à PETELET Renée;
GRYZKA Romain pouvoir à PICAT RE Alessandro;
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno;

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33
Présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 31

Absents excusés :

MARCELLO Marie, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Gérard FROMM

La RN94 en provenance de Gap et en direction de l'Italie traverse la commune de Briançon, nœud de communication entre cinq vallées. Elle est l'un des axes historiques des grands cols des Alpes.

Parmi les différents carrefours jalonnant l'agglomération de Briançon, le carrefour de la Grande Boucle pose actuellement des problèmes en termes de sécurité et de fluidité, du fait des conflits d'usages de la voie sur ce secteur urbain. Celle-ci supporte en effet à la fois un trafic de transit et de desserte locale (zone commerciale, tissu urbain dense, activités touristiques).

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Fluidifier et améliorer la sécurité des carrefours du Polygone et Fanton, des accès et parkings des zones commerciales et résidentielles ;
- Assurer la sécurité de tous les usagers ;
- Prendre en compte les modes doux (cheminements piétons, bandes cyclables ou multifonctionnelles) et les transports en commun ;
- Intégrer les orientations du projet du plan de déplacement urbain (P.D.U) de la ville.

Le projet réalisé renforcera la sécurité de l'ensemble des usagers (poids lourds, véhicules légers, deux roues, cyclistes et piétons) et traitera deux des carrefours précités : le premier constitué par le croisement entre la RN94 (avenue de Provence) et la RD902 (avenue du Général Barbot), dénommé carrefour du Polygone, et le second par le croisement entre la RN94 et le Chemin Fanton (carrefour Fanton).

Le maître d'ouvrage de cette opération est l'État. La Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED) assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'opération sous maîtrise d'ouvrage de l'État n'intègre pas l'aménagement des aires de stationnement ni le mobilier urbain (y compris l'éclairage) qui seront à la charge de la commune.

Les études d'opportunité ont été réalisées en 2017 et ont permis la tenue de la concertation publique au titre de l'article L103.2 du Code de l'urbanisme en novembre 2017. A l'issue de cette concertation et après avis du comité de pilotage de l'opération, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est envisagée à l'automne 2018 sur la variante retenue par le maître d'ouvrage. Selon le déroulement des acquisitions foncières, les travaux pourraient être lancés en 2019.

L'objectif de mise en service de l'opération est l'année 2021.

Le contrat de plan État-Région 2015-2020 signé le 29 mai 2015 et retranscrit dans la convention départementale des Hautes-Alpes d'application, signée le 23 novembre 2015, a fait l'objet d'un avenant n°3 dans lequel est identifié l'opération intitulée «Carrefour RN94 grande Boucle de Briançon» pour une enveloppe budgétaire évaluée à 2,2 M€ TTC.

La convention de cofinancement ci-jointe détaille le plan de financement de cette opération :

- État : 733 000,00 € TTC
- Région : 733 000,00 € TTC
- Département : 534 000,00 € TTC
- Commune : 200 000,00 € TTC

Les collectivités signataires de la convention pourront bénéficier des attributions du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20180516-DEL20180516077-DE
Regu le 29/05/2018

Blank lined area for text entry.

AR PREFECTURE

005-210500237-20180516-DEL20180516077-DE
Reçu le 29/05/2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

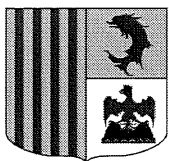
Pièce annexe à la délibération TRAVAUX 3
du 16 mai 2018

OPÉRATION INSCRITE AU CPER 2015-2020

CONVENTION DE COFINANCEMENT N°.....
ENTRE L'ÉTAT,
LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
LA COMMUNE DE BRIANÇON

RN 94 AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA GRANDE BOUCLE DE BRIANÇON

Région



Provence
Alpes
Côte d'Azur



Hautes-Alpes
le département



Préambule

La RN94 en provenance de Gap et en direction de l'Italie traverse la commune de Briançon, nœud de communication entre cinq vallées. Elle est l'un des axes historiques des grands cols des Alpes. Parmi les différents carrefours jalonnant l'agglomération de Briançon, le carrefour de la Grande Boucle pose actuellement des problèmes en termes de sécurité et de fluidité, du fait des conflits d'usages de la voie sur ce secteur urbain. Celle-ci supporte en effet à la fois un trafic de transit et de desserte locale (zone commerciale, tissu urbain dense, activités touristiques).

Les objectifs de l'aménagement sont :

- Fluidifier et améliorer la sécurité des carrefours du Polygone et Fanton, des accès et parkings des zones commerciales et résidentielles ;
- Assurer la sécurité de tous les usagers ;
- Prendre en compte les modes doux (cheminements piétons, bandes cyclables ou multifonctionnelles) et les transports en commun ;
- Intégrer les orientations du projet du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U) de la ville.

Le projet réalisé renforcera la sécurité de l'ensemble des usagers (poids lourds, véhicules légers, deux roues, cyclistes et piétons) et deux des carrefours précités : le premier constitué par le croisement entre la RN94 (avenue de Provence) et la RD902 (avenue du Général Barbot), dénommé carrefour du Polygone, et le second par le croisement entre la RN94 et le Chemin Fanton (carrefour Fanton).

Le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 29 mai 2015 et retranscrit dans la convention départementale des Hautes Alpes d'application, signée le 23 novembre 2015, a fait l'objet d'un avenant n°3 dans lequel est identifié l'opération intitulée « Carrefour RN94 grande Boucle de Briançon » pour une enveloppe budgétaire évaluée à 2,2 M€ TTC répartie comme suit :

- État : 733.000 € TTC
- Région : 733.000 € TTC
- Autres : 734.000 € TTC

Compte tenu de ce qui précède, entre

L'État, Ministère de la transition écologique et solidaire, représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional, dûment autorisé par délibération n°.....du.....,

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président du Conseil Général des Hautes-Alpes, dûment autorisé par délibération n°.....du.....

La Commune de Briançon, représenté par Monsieur Gérard FROMM, Maire de la commune de Briançon, dûment autorisé par délégation n°..... du

Vu le Contrat de Plan État-Région pour la période 2015-2020 conclu par l'État et la Région le 29 mai 2015,

Vu la convention spécifique d'application du CPER 2015-2020 pour le département des Hautes-Alpes signée le 23 novembre 2015,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du département des Hautes-Alpes et de la commune de Briançon au financement des travaux relatifs à l'opération « Aménagement de la Grande Boucle de Briançon » ainsi que les études de projet et les acquisitions foncières.

L'État assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération dans les conditions techniques et administratives définies à l'article 10 de la présente convention. La Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED) assure la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux de ce carrefour.

Article 2 - Avancement de l'opération, décisions antérieures

Cette opération consiste en l'aménagement sur place de deux carrefours dans le secteur dit de la Grande Boucle de Briançon. Le premier est constitué par le croisement entre la RN94 (avenue de Provence) et la RD902 (avenue du Général Barbot), dénommé carrefour du Polygone, et le second par le croisement entre la RN94 et le Chemin Fanton (carrefour Fanton).

Cette opération n'intègre pas l'aménagement des aires de stationnement ni le mobilier urbain (y compris l'éclairage).

Les études d'opportunité de phase 2 ont été réalisées en 2017 et ont permis la tenue de la concertation publique au titre de l'article L103.2 du code de l'urbanisme en novembre 2017.

A l'issue de cette concertation et après avis du Comité de Pilotage de l'opération, l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est envisagée à l'automne 2018 sur la variante retenue par le maître d'ouvrage. Selon le déroulement des acquisitions foncières, les travaux pourraient être lancés en 2019.

Article 3 - Présentation de l'opération – Programme

La RN 94 en provenance de Gap et en direction de l'Italie traverse la commune de Briançon, nœud de communication entre les cinq vallées (Durance, Clarée, Guisane, Cerveyrette et Orceyrette). Elle est un des axes historiques des grands cols des Alpes. Parmi les différents carrefours jalonnant l'agglomération de Briançon, le carrefour de la Grande Boucle, objet de ce programme pose actuellement des problèmes en termes de sécurité et de fluidité du fait des conflits d'usages de la voie sur ce secteur urbain. Ce quartier de Briançon, relativement récent, a en effet vu se développer une multiplicité d'équipements juxtaposés les uns aux autres induisant des flux de circulations, motorisés ou non.

La requalification fonctionnelle, urbaine et paysagère du carrefour de la Grande Boucle situé sur la RN 94 dans la traversée de Briançon, doit répondre aux nécessités de résolution des conflits d'usages existants ou potentiels le long d'une voie supportant à la fois un trafic de transit et de desserte locale (zone commerciale, tissu urbain dense, activités touristiques).

S'agissant d'une infrastructure structurante à l'échelle du territoire du Nord des Hautes-Alpes, les propositions d'intégration urbaine et paysagère devront concerner aussi bien la section courante de la RN 94 que les carrefours à aménager dans l'aire d'étude définie ci-dessous et en cohérence avec les orientations d'aménagements ultérieurs souhaitées par la Ville.

Les objectifs essentiels de l'aménagement sont :

- améliorer et sécuriser les carrefours de l'aire d'étude, des accès et parkings des zones commerciales et résidentielles,
- assurer la sécurité de tous les usagers,
- prendre en compte les modes doux (création de cheminement piétons, bandes cyclables ou multifonctionnelles et transports en commun),
- intégrer les orientations du projet du PDU.

L'aménagement projeté renforcera la sécurité de cette voie qui traverse cet espace urbanisé par la perception et l'identification des fonctionnalités de l'espace par les usagers. Les propositions d'aménagement rechercheront une adaptation du comportement de l'utilisateur aux caractéristiques de la voie et à ses usages, sans qu'il y ait nécessité d'une signalisation particulière.

Le périmètre de l'opération comprend :

- Le carrefour RN 94 – Rue Général Barbot dit « carrefour du polygone » (RD 902) au sud,

Le carrefour RN 94 et le Chemin Fanton au nord.

En sa qualité de maître d'ouvrage, l'État recueillera préalablement l'aval des collectivités co-financeurs sur les éléments d'appréciation qui le conduiraient à proposer de modifier la consistance ou l'estimation de l'opération.

Article 4 - Financement

L'opération est évaluée à 2,2 M€ TTC et ce montant est réparti de la façon suivante :

Financeurs	Montants (TTC)	Taux de participation
État	733 000 €	33,33%
Région Provence-Alpes-Côte- d'Azur	733 000 €	33,33%
Département des Hautes-Alpes	534 000 €	24,25 %
Commune de Briançon	200 000 €	9,09%

Article 5 - Modalités d'actualisation du montant de l'opération

a) Actualisation économique

Dans le cadre de la présente convention, les partenaires sont engagés sur un coût d'opération à terminaison s'appuyant sur les hypothèses suivantes :

- Coût de l'opération : 2,2 M€ (coût plafond en Euros courants)
- Mise en service de l'opération : 2021
- Actualisation moyenne : NÉANT (déjà intégrée dans le coût plafond).

b) Autres actualisations

La Région, le Département et la Commune de Briançon ne seront engagés que pour autant qu'ils aient notifié formellement leur accord à une réévaluation du coût de l'opération.

L'approbation administrative de l'État conduisant à une réévaluation de ce coût ne pourra intervenir qu'après l'accord des signataires de la présente convention.

Si l'opération nécessite un financement allant au-delà des 2,2 M€ prévus dans le cadre du CPER 2015-2020, en tout état de cause avant la mise en œuvre des marchés de travaux, les partenaires financiers devront formaliser leur éventuelle nouvelle participation financière par avenant à la présente convention.

Article 6 - Recouvrement des Fonds de concours par l'État

La participation de la Région du Département et de la Commune de Briançon sera versée à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours et après que celui-ci ait émis à leur encontre les titres de perception relatifs à ces participations sur la base d'un échéancier annuel défini conjointement.

L'échéancier des versements sera défini de sorte à rapprocher le montant des fonds de concours perçus par l'État du montant de la part de la Région et/ou du Département et/ou de la Commune déterminée au regard des mandatements déjà réalisés ou prévus sur l'année de gestion.

Les signataires de la présente convention s'engagent à inscrire à leurs budgets respectifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant.

Article 7 - Solde des Comptes

L'État présentera un bilan financier de l'opération lorsque l'ensemble des dépenses aura été mandaté.

Les services de l'État feront parvenir aux cosignataires le décompte définitif de l'opération et rembourseront, s'il y a lieu, les sommes qui auraient été perçues en trop sous forme de

fonds de concours.

Article 8 - Fonds de compensation pour la TVA

Pour les collectivités territoriales signataires de la présente convention, il sera fait application des dispositions de l'article L.1615-2 du code général des collectivités locales, modifié par l'article 23-I de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relatives au bénéfice des attributions du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée pour ce qui concerne leurs dépenses d'investissement sur le domaine public routier de l'État.

Article 9 - Concertation et suivi

La Région, le Département et la Commune de Briançon seront associés au suivi de l'opération objet de la présente convention (avancement, difficultés éventuelles, ajustement du programme, risques éventuels de dépassement du coût plafond) dans le cadre d'un comité pilotage qui se réunira au moins une fois par an, sur invitation du maître d'ouvrage ou à la demande des cofinanceurs.

Article 10 - Élaboration des projets techniques et dévolution ; intégration de clauses sociales et environnementales

Les études sont menées selon les procédures de l'État et en particulier, suivant l'instruction Gouvernementale du 29 avril 2014 et son instruction technique associée et fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

Toutes les décisions d'approbation correspondantes seront portées par l'État à la connaissance des cofinanceurs.

Les signataires s'accordent sur la nécessité de valoriser les principes du développement durable dans les étapes de réalisation de l'opération objet de la présente convention.

L'État en sa qualité de maître d'ouvrage s'engage à inscrire, chaque fois que possible, dans ses marchés publics :

- des spécifications techniques permettant de favoriser des procédés économes en énergie et en ressources et minimisant l'impact sur l'environnement ;
- des critères d'attribution des marchés favorisant les entreprises et les offres les mieux-disantes en matière environnementale ;
- des clauses sociales en vue de favoriser l'insertion des personnes en difficulté, en particulier les publics plus éloignés de l'emploi.

Le maître d'ouvrage s'assurera du respect des engagements pris en la matière par les

titulaires des marchés relatifs aux opérations co-financées dans le cadre de la présente convention.

Article 11 - Communication

Les documents d'information et de communication relatifs à l'opération objet de la présente convention feront l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires cofinanceurs et devront mentionner leurs contributions financières respectives.

Article 12 - Modification de la présente convention

Toute modification des termes de la présente convention devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 13- Durée et validité de la convention

La convention prendra effet, après signature des parties, à compter de sa notification par l'État aux partenaires signataires, et prendra fin après satisfaction des engagements financiers des signataires.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'issue de la période couverte par le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 si son objet n'est pas réalisé à cette échéance.

A Marseille, le

Le Maire de la ville de Briançon Gérard FROMM	Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes Jean-Marie BERNARD
Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Renaud MUSELIER	Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Pierre DARTOUT

